

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

TREHET

25 FEVRIER 2015

Le mercredi 25 Février 2015 à 17h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de Tréhet.

Monsieur MERCIER, Maire de la commune souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués avant de laisser la parole à M. RONCIERE. Mr le Vice-Président informe l'assemblée de l'indisponibilité suite à un accident, de Mme HUPENOIRE et lui adresse au nom de tous les élus, ses vœux de prompt et complet rétablissement. M. RONCIERE souhaite également remercier la commune de Tréhet pour son accueil dans cette toute nouvelle et si agréable salle des Fêtes. Il rappelle pour anecdote que le garage qui préexistait à cet emplacement était celui où il avait acheté il y a bien longtempsson premier solex !

Sont absents excusés :

M. GILLARD (Villavard), Mme LARIDANS (Le Gault du Perche), M. GUIBON (Montoire sur Le Loir), Mme SORIA (Boufry), Mme GRANGER (Sasnières), Mme AUBRY (Ruan sur Eggonne), M. BARRE et M. BARILLEAU (La Chapelle Vicomtesse), M. GATELET (Trôo), M. NARQUIN (Trôo), M. COMMON (Savigny sur Bray), M. LIBERGE et M. DUPIN (DROUE), Mme LANCIEN (Oigny) et M. CORBEAU (St Martin des Bois).

Monsieur André GUICHETEAU (Lhomme) est élu secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur RONCIERE informe le Comité Syndical qu'il importe suite aux élections municipales partielles survenues sur la commune du Plessis Dorin les 25 Janvier et 1^{er} Février dernier, d'adjoindre si l'assemblée l'accepte, un point additionnel à l'ordre du jour se rapportant à la prise d'acte de désignation de nouveaux délégués au sein des instances du SICTOM.

Cet ajout à l'ordre du jour est validé à l'unanimité, par l'assemblée.

1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 octobre 2014 (Les Roches l'Evêque)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués.

2/ Commune du Plessis-Dorin : désignation de nouveaux délégués au sein du SICTOM

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical que :

° Le conseil municipal de la commune du Plessis Dorin, dans sa séance du 13 février 2015, a élu :

- En qualité de membre titulaire représentant la Commune : Mme CARRE Annick et en qualité de membre suppléant : Mme BEAUCHAMP Betty.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte du résultat de cette élection et intègre la désignation de ces nouvelles déléguées en qualité de représentantes de la commune du Plessis Dorin au sein des instances du SICTOM.

3/ Compétence « traitement des déchets » : Convention de mutualisation des coûts avec le SMIRGEOMES

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de définir les conditions et les modalités de mutualisation des coûts au niveau du transfert de la

compétence « traitement des déchets ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent » au profit du SMIRGEOMES.

Il est proposé de faire produire effet à ladite convention au 17 novembre 2014 et de la rendre caduque en cas de retrait du SICTOM.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve le projet de convention de mutualisation des coûts à passer avec le SMIRGEOMES et autorise Madame la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, 1^{er} Vice-président, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

4/ Compétence « traitement des déchets » : approbation du retrait de la commune de Champagné au sein du SMIRGEOMES à partir du 1^{er} avril 2015

Le conseil de la Communauté Urbaine du Mans Métropole a manifesté le souhait de se retirer du SMIRGEOMES au titre de la commune de Champagné à compter du 1^{er} avril 2015.

Le président du SMIRGEOMES a par ailleurs notifié au SICTOM, la délibération du conseil syndical en date du 5 décembre dernier par lequel ce dernier a accepté la demande de retrait émanant de la Communauté Urbaine du Mans Métropole, selon les conditions définies par le Syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve la modification des statuts du SMIRGEOMES actant le retrait de la Communauté Urbaine du Mans Métropole au titre de la commune de Champagné et autorise la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, 1^{er} Vice-président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5/ Marché « collecte des déchets ménagers » : définition du besoin et lancement de la consultation

Le marché actuel de collecte (porte à porte, apport volontaire + exploitation quai de transfert) a été attribué à la société OURRY le 28 août 2007, pour une période ferme de six (6) ans. Celui-ci a été reconduit deux fois une année, à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015.

La définition du besoin concerne la relance du marché "Collecte des déchets ménagers du SICTOM Montoire-La Chartre", lequel prend fin définitivement le 30 septembre 2015. Il concerne la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (bacs jaunes) en porte à porte et points de regroupement jusqu'au quai de transfert; la collecte en apport volontaire du verre et des journaux-magazines et l'exploitation du quai de transfert, pour un montant global estimatif annuel de 920 000 € HT.

Eu égard au besoin à satisfaire, le syndicat doit engager une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la définition du besoin ci-dessus mentionné préalablement à l'engagement de la procédure de consultation qui en résulte.

Cette consultation présentera le maximum d'options possible dans son cahier des charges avec l'optique d'améliorer autant se faire que peu, la collecte en porte à porte.

Il est rappelé pour mémoire que le quai de transfert est le lieu où sont déversées les ordures ménagères avec en contrebas des véhicules lourds en charge de réceptionner les déchets des bacs verts (à destination du site d'Ecorpain) ou des bacs jaunes (à destination du Centre de tri du Mans). Ce dispositif permet ainsi d'optimiser le transport des déchets ménagers.

6/ Déchetterie de Montoire : Avenant au bail emphytéotique

Il s'agit de l'un des deux gros dossiers de l'année 2015 avec le marché de collecte, celui de l'agrandissement et de la réhabilitation de la déchetterie de Montoire sur Le Loir.

Suite au projet du SICTOM de réhabiliter et d'agrandir la déchetterie de Montoire sur Le Loir (besoin estimé pour le projet : environ 5 000 m² sur une base de 35mx143m), il est nécessaire de passer un avenant au bail emphytéotique qui lie le Syndicat avec la commune de Fontaine les Coteaux pour une durée de 99 ans, depuis le 17 mai 1994 jusqu'au 16 mai 2093 (sur les parcelles ZB71, ZB 143 et ZB 145 d'une superficie totale de 1ha34a72ca et pour un loyer révisé en mai 2014 à 367,64 €).

A ce titre, le conseil municipal de Fontaine-les-Coteaux a donné son accord par délibération en date du 24.11.2014 pour la passation d'un avenant au bail, autorisant la mise à disposition au bénéfice du SICTOM des parcelles ZB n°146 et ZB n°144, moyennant un loyer identique à celui déjà pratiqué pour les autres parcelles, calculé au prorata de la superficie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve la passation de l'avenant ci-dessus mentionné à passer avec la Commune de Fontaine les Coteaux. Madame la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, 1^{er} Vice-président sont autorisés à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Un plan du site est présenté à l'assemblée.

7/ Déchetterie de Montoire : Définition du besoin concernant sa réhabilitation et son agrandissement

Le SICTOM envisage au titre du présent exercice la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de Montoire sur le Loir. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 800 000 euros TTC, les dits crédits seront prévus au budget.

Cette opération ainsi programmée nécessitera bien entendu l'engagement d'une mise en concurrence. Le choix du maître d'œuvre qui aura en charge la conduite et le suivi du projet, donnera également lieu à consultation. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre se situe généralement dans un encadrement de 5 à 10% du montant des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le programme ci-dessus présenté ainsi que les montants prévisionnels en résultant tant pour son objet que pour la mission de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

L'enveloppe du programme restera à affiner avec le bureau d'études retenu. Les principaux aménagements porteront :

- *Sur la mise en place d'une plate-forme dédiée au broyage des branchages ce qui occasionnera un réel gain en termes de rotations de collecte. Avec ce type d'équipement, 2 enlèvements/an devraient suffire pour le broyage et l'enlèvement.*
- *Mise en conformité avec les règles de sécurité tant pour les espaces dévolus aux prestataires qu'aux particuliers. Différenciation entre haut et bas de quai ; Mise en place de garde-corps ;*
- *Possibilité d'extension de quais supplémentaires ou d'alvéoles (par exemple pour les plâtres)*
- *Panneaux d'information des usagers*
- *Mise en place d'un petit giratoire pour faciliter la circulation*

L'objectif est de rendre le site aussi fonctionnel et pratique que possible. Les prestataires et la population seront également consultés en vue de répondre au mieux aux attentes de chacun.

Il est rappelé que le Syndicat n'a pas vocation à se substituer au privé par exemple pour les résidus d'élagage. A une demande sur la destination des broyats collectés sur les déchetteries du Syndicat, il est

répondu que ces derniers sont acheminés via Ecosys à Charentilly (Indre et Loire) vers une importante chaufferie de logements sociaux basée à Joué Les Tours.

La voie d'accès à la déchetterie dont l'entretien doit être pris en charge par la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye, est en cours de régularisation suite à la fusion de la récente communauté.

8/ EHPAD de Droué : régularisation financement 2014

Il convient tout d'abord de rappeler que la Communauté de communes du Perche et haut Vendômois a pris la compétence « ordures ménagères » avec effet au 1^{er} janvier 2014.

L'EHPAD Résidence « Les Cygnes » (7 rue Henri Méryllon, 41 270 Droué) en qualité de gros producteur, avait déjà souscrit à cette date une convention de service avec le SICTOM, pour la gestion de ses déchets ménagers et assimilés.

Au titre de l'année 2014, l'établissement a, du fait de la prise de compétence ci-dessus évoquée, connu les affres de la « double peine » en devant acquitter en sus de sa redevance, une TEOM de 2673 € au Trésor Public. Aussi est-il proposé de régulariser par délibération la double facturation non justifiée supportée au titre de l'année 2014 par l'EHPAD Les Cygnes.

Le montant de la taxe ci-dessus mentionnée sera déduit de la facturation afférente au 1^{er} semestre 2015, émise par le SICTOM.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette régularisation relevant de l'année 2014 à opérer au titre du présent exercice au bénéfice de l'EHPAD de Droué. Madame la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, 1^{er} Vice-président sont autorisés à signer tous les documents s'y rapportant.

Cet établissement est considéré comme gros producteur eu égard à sa production d'ordures ménagères dépassant les 800 litres hebdomadaires (seuil fixé par le SICTOM).

9/ Déchets électriques et électroniques : renouvellement convention avec OCAD3E et Ecosystèmes

Suite au ré-agrément d'OCAD3E, éco organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème plus favorable aux collectivités, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et le SICTOM Montoire-La Chartre pour la collecte et le traitement des D3E.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, 1^{er} Vice-président à signer la nouvelle convention à établir avec OCAD3E, pour la période 2015-2020, concernant les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'éco-participation collectée auprès des particuliers à l'occasion par exemple, d'un achat d'équipement permet de financer ces opérations.

10/ Lampes et néons usagés : renouvellement convention avec OCAD3E et Recyclum

Suite au ré-agrément d'OCAD3E, éco organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et **notamment les lampes et néons usagés** (considérés comme des équipements électriques particuliers) pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème plus favorable aux collectivités, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et le SICTOM Montoire-La Chartre pour la collecte et le traitement des lampes usagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, 1^{er} Vice-président à signer la nouvelle convention à établir avec

OCAD3E, pour la période 2015-2020, concernant les lampes usagées ainsi que tous les documents s'y rapportant.

11/ Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le 1^{er} Vice-Président fait part aux délégués du SICTOM des perspectives générales d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2015, tenant compte également de l'évolution de l'inflation prévisible pour l'exercice en cours.

L'arrêt des comptes de la gestion 2014 a permis d'établir les résultats suivants :

- résultat cumulé de + 1 479 558,30 € en section de fonctionnement
- résultat cumulé de + 67 640,61 € en section d'investissement
- le solde des restes à réaliser s'établissant en dépenses à 31 314 €.

Il en résulte un résultat de clôture cumulé de 1 515 884,91 €

Il est envisagé de ne pas majorer la participation des communes par rapport aux tarifs 2014.

(Il importe aux communes ayant mis en place le dispositif de la redevance de définir elles-mêmes leurs règles en interne)

Pour mémoire la participation 2014 s'établissait comme suit :

- 73,50 € /hab. (pour les communes disposant d'une collecte/semaine)
- 96,00 € /hab. (pour la Commune de Droué laquelle disposait d'une collecte bihebdomadaire). *Depuis le 2 février 2015, la commune de Droué est désormais collectée une fois par semaine.*

Les investissements 2015 seront essentiellement axés, sur les opérations suivantes, à savoir :

- Fournitures de bacs : 56 000 €
- Remboursement emprunts : 89 200 €
(le capital restant dû au 1.1.2015 s'établissait à 1 235 269,64 € soit 45,80€ par habitant)
- Grilles de sécurité pour Algéco au quai de transfert et Pour la déchetterie de Savigny : 7 500 €
- Achat de bennes pour déchetteries (environ 10) : 50 000 €
- Travaux de caniveaux au quai de transfert : 25 000 €
- Travaux Déchetterie de Montoire sur Le Loir : 880 000 €

Il s'agit de la dernière déchetterie à remettre aux normes sur le territoire syndical.

Les recettes seront constituées par les amortissements à hauteur de 120 000 €, par le FCTVA évalué à 10 000 € et enfin par le virement de la section de fonctionnement pour 950 000 € sans omettre le report de l'excédent de 67 640 € de la section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2014 peuvent donc permettre au Syndicat d'assurer la prise en charge de ces différentes opérations sans recours à l'emprunt.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires ci-dessus mentionnées.

Commentaires : malgré une hausse de la TVA passée en quelques années de 5,5% à 10%, une croissance presque exponentielle de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) occasionnant (cette année par rapport à 2014) une augmentation de plus de 40 000 € sur les déchets traités à Ecorpain et une population en légère diminution, l'effort de gestion du SICTOM mérite d'être retenu eu égard à un contexte financier de plus en plus contraint.

Il convient d'ajouter que les éventuelles subventions susceptibles d'être mobilisées sur le programme d'investissement en cours seront bien entendu intégrées sur le budget 2015. Cette capacité

d'autofinancement dispensant au syndicat de recourir à l'emprunt, résulte d'une agrégation de provisions engagées depuis plusieurs années en vue de réaliser ces différents programmes.

Il s'agit avec Montoire-sur-le-Loir (construite en 1994), de la dernière déchetterie à réhabiliter compte tenu du calendrier de réalisation des différents équipements mis en place sur le territoire syndical. Les sites relais de Couture sur Loir et de Prunay Cassereau, certes de moindre importance, apportent aujourd'hui un réel service de proximité.

L'échéancier des emprunts court jusqu'en 2023.

La mise en œuvre programmée sur plusieurs années, dans la mise aux normes des différentes déchetteries s'est révélé salubre pour le Syndicat.

12/ Questions diverses

- Droué : bilan du passage à une collecte par semaine des déchets ménagers pour l'intégralité de la commune (bourg + campagne)
- Suppression des points noirs : bilan d'étape (28 communes auditées sur 55) : *il importe d'apporter des solutions sur les collectivités concernées, face aux difficultés rencontrées en matière de circuit de collecte concernant notamment les marches arrière.*
- *Une formation sur la gestion des déchets à destination des élus, financée par les Eco-organismes, se tiendra le mardi 14 Avril 2014 à la Salle Charlemagne de Savigny sur Braye de 18 à 21 h. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher des services du SICTOM pour s'inscrire. Quelques places sont encore disponibles.*
- *Des étiquettes stop-pub, des cartes d'accès aux déchetteries, des flyers et des affiches sans oublier des cabas avec consignes de tri ainsi que des boîtes à piles sont à disposition des élus.*
- Prochain Conseil syndical : mercredi 25 mars à 17h30 (salle des Fêtes de MONTOIRE SUR LE LOIR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43.